

CHALLENGE 6H ETT 2020

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'ASSOCIATION DES ORGANISATEURS DES 6 HEURES D'ENDURANCE TOUT TERRAIN

AO6 avec le concours de

Le TEAM KRISLANDER représenté par Christian LANTRES, l'ECURIE CÔTE DE BEAUTE représentée par Jean-François PALISSIER, le TEAM BOUT'S représenté par Patrick BOUTRY, l'A.S.A. DU LOIRET représentée par Gilles ROUX et le Team LA JARDIERE COMPETITION représenté par Dominique THORIN organise pour les engagés en 6 heures d'endurance tout terrain un Challenge dénommé « **CHALLENGE DES 6 HEURES ETT** ». Ce dernier porte sur les épreuves suivantes :

- ❖ 6 HEURES ENDURANCE TOUT TERRAIN DE BORDEAUX
- ❖ 6 HEURES ENDURANCE TOUT TERRAIN DES CHARENTES (annulés)
- ❖ 6 HEURES ENDURANCE TOUT TERRAIN DU SANTERRE
- ❖ 6 HEURES ENDURANCE TOUT TERRAIN DE L'ORLEANAIS
- ❖ 6 HEURES ENDURANCE TOUT TERRAIN DU MAINE



ARTICLE 2 - ELIGIBILITE

Tous les concurrents engagés et admis au départ participent au challenge.

Pour être classés à ce challenge et recevoir le trophée ; ils doivent impérativement avoir participé aux cinq épreuves. Mais seuls les 4 meilleurs résultats seront retenus. Tout engagé aux cinq épreuves ayant fait l'objet d'une disqualification ou d'une exclusion sur l'une des cinq courses sera exclu du Challenge.

ARTICLE 3 – CATEGORIES

Cinq challenges sont mis en place : T1A et T3 confondus, T2, T2B et T2B+ confondus, T1B, SSV et Féminines.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES POINTS

Classement	1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}	9 ^{ème}	10 ^{ème}
POINTS	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

ARTICLE 5 – CLASSEMENTS

Le challenge portera sur les épreuves des 6 heures d'endurance tout terrain des adhérents à AO6.

En cas d'ex æquo au nombre de points, les concurrents seront départagés sur le meilleur tour chrono de la dernière épreuve des 6 heures.

ARTICLE 6 - REMISE DES CHALLENGES

La remise des trophées-challenges aura lieu sur le circuit de la dernière épreuve des 6 heures de l'année. Les organisateurs de ce challenge se réservent le droit de modifier ou de supprimer ce challenge en cas d'annulation ou de report d'épreuves ou en cas de force majeure.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT

Seuls pourront participer au tirage au sort des engagements gratuits 2021 les concurrents ayant participé à toutes les épreuves des organisateurs adhérents à AO6.

A partir du 31^{ième} inscrit et admis aux essais sur chaque épreuves, AO6 offrira un engagement sur chacune des épreuves de l'année suivante et ce par tirage au sort qui aura lieu en même temps que la remise des trophées, engagements à la charge des organisateurs et non cessibles à des tiers (Engagements nominatifs).

Et à partir du 41^{ième} inscrit et admis aux essais sur chaque épreuves, AO6 offrira deux engagements sur chacune des épreuves de l'année suivante et ce par tirage au sort qui aura lieu en même temps que la remise des trophées, engagements à la charge des organisateurs et non cessibles à des tiers (Engagements nominatifs).

Ces tirages aux sorts sont effectués parmi les concurrents ayant participé à toutes les épreuves des 6 heures tous groupes confondus.

Exemple en fonction des épreuves déroulées :

Pour 3 organisateurs à 31 admis aux essais : 3 engagements tirer au sort : 1 par organisateur

Pour 4 organisateurs à 31 admis aux essais : 4 engagements tirer au sort : 1 par organisateur

Pour 5 organisateurs à 31 admis aux essais : 5 engagements tirer au sort : 1 par organisateur

Pour 3 organisateurs à 41 admis aux essais : 6 engagements tirer au sort : 2 par organisateur

Pour 4 organisateurs à 41 admis aux essais : 8 engagements tirer au sort : 2 par organisateur

Pour 5 organisateurs à 41 admis aux essais : 10 engagements tirer au sort : 2 par organisateur

Pour 3 organisateurs à 51 admis aux essais : 9 engagements tirer au sort : 3 par organisateur

Pour 4 organisateurs à 51 admis aux essais : 12 engagements tirer au sort : 3 par organisateur

Pour 5 organisateurs à 51 admis aux essais : 15 engagements tirer au sort : 3 par organisateur

ARTICLE 8 - NOUVEL ORGANISATEUR

Si d'autres organisateurs de 6 heures d'endurance tout terrain rejoignent l'AO6 en cours d'année 2020 en organisant une épreuve, ils pourront participer au challenge dans les conditions énoncées ci-dessus en respectant l'attribution des engagements pour 2021.

ARTICLE 9 - LITIGE

Seule l'AO6 regroupant les organisateurs est compétente en cas de litige.